DEMARCHES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Le tissu associatif saint-vrainois étant très dynamique, et nous nous en réjouissons, les animations organisées et les demandes des associations se multiplient chaque année. Aussi, dans un souci d'efficacité du service rendu, la commune de Saint-Vrain a souhaité mettre en place une procédure pour la coordination et la validation des événements organisés sur le territoire de la commune.

Face au volume des sollicitations, une bonne coordination et une mutualisation des moyens mis en œuvre par les services municipaux s'avèrent en effet nécessaires.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des nouvelles dispositions concernant les demandes faites à la Ville dans le cadre des manifestations que vous organisez.

Votre demande

Lorsque vous sollicitez l'aide de la Ville, il conviendra désormais de n'envoyer **qu'un seul et unique courrier** en remplissant le formulaire de demande, disponible en ligne, en précisant les informations pratiques, les besoins techniques, la ou les demande(s) d'autorisation(s)….

Ce courrier **doit parvenir en mairie 2 mois avant la date de la manifestation** afin de pouvoir être traité dans de bonnes conditions. Il sera adressé à Madame le Maire, la diffusion aux différents services concernés s'effectuera en interne.

Vous veillerez à adresser une demande au Conseil Départemental lorsque la manifestation se déroule sur une route départementale, hors agglomération et nécessite la prise de mesures de restriction de circulation au Conseil Départemental de l'Essonne.

Traitement de votre demande

Votre demande sera traitée par le service référent en mairie, qui sera votre seul interlocuteur dans l'instruction du dossier. Ce service référent sera identifié en fonction du type d'activité que vous proposez *(culturelle, sportive, à caractère social…)*.

Des éléments complémentaires pourront vous être demandés par le service référent *(déroulement de la journée, maquette d'affiches, copie des assurances, circuit du défilé…)* et une réunion de coordination pourra être organisée en fonction de l'ampleur de l'événement.

Le service référent de votre action vous fera parvenir un courrier de réponse indiquant si la commune est en mesure ou non de soutenir votre événement et le cas échéant détaillera l'ensemble des aides matérielles et logistiques déployées par la commune.

Si l'aide de la commune vous est accordée, il conviendra de la valoriser au mieux en apposant sur vos supports de communication (affiches, tracts, programmes..) le logo de la Ville. Ces documents devront ensuite être transmis à votre service référent pour validation. Attention reste à valider

Ces nouvelles démarches permettront d'améliorer le retour de la commune sur vos sollicitations.